



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des Moyens
et des Politiques Publiques
Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Affaire suivie par M. FRAYSSINET/M.BENHAIM
Tel : 04.88.17.83.12
Fax : 04.90.16.47.09

Avignon, le 15 avril 2020

Point de situation sur l'impact économique de l'épidémie du Coronavirus COVID-19 sur les entreprises de Vaucluse suite à l'audioconférence du 10 avril 2020

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises impactées par le Coronavirus COVID 19, une cellule d'aide et de soutien associant les services de l'État (DDFIP, UD Direccte, DDT, Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises), l'URSSAF, la Banque de France, le Tribunal de commerce (cellule de prévention) en lien avec les 3 chambres consulaires a tenu une troisième audio conférence le 10 avril 2020 en présence des représentants des acteurs économiques locaux et des branches professionnelles, du Conseil régional, du Conseil départemental de Vaucluse pour faire un point de situation sur l'impact de l'épidémie sur l'activité économique des entreprises de Vaucluse et présenter l'évolution des mesures exceptionnelles et concrètes d'accompagnement mobilisables par les professionnels.

Le préfet indique qu'il s'agit de lancer une véritable mobilisation pour l'emploi et commencer à construire une cellule inter-organismes pour commencer à réfléchir aux conditions de reprise de l'activité économique en lien avec la levée progressive des mesures de confinement.

Sur le **bilan sanitaire**, 25 décès ont été enregistrés au total (21 décès à l'hôpital et 4 en EHPAD). Il y a une légère baisse du nombre d'entrée de patients en réanimation.

Le préfet de Vaucluse a adressée le 6 avril aux présidents des fédérations et organisations professionnelles et aux chefs d'entreprises une **lettre circulaire cosignée avec les chambres consulaires relative à l'organisation de la continuité économique dans le cadre de la crise sanitaire actuelle**, en rappelant notamment les démarches mises en œuvre par le Gouvernement pour concilier les mesures barrières essentielles à la maîtrise de l'épidémie et la continuité de l'activité productive (promotion des fiches conseils éditées par le Ministère du travail et déclinées par métiers, nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires). Il remercie l'ensemble des entreprises et des organismes qui se mobilisent pour la production d'équipements de protection et rappelle le développement d'une filière locale pour la production de visières de protection en lien avec le réseau des FabLab. Le

préfet conseille aux entreprises de procéder à des groupements de commande concernant l'achat des équipements de protection.

Le préfet de Vaucluse évoque l'**audioconférence organisée le jeudi 16 avril 2020 à 16h00 réunissant l'ensemble des parties prenantes avec pour objectif d'installer un comité départemental de suivi pour assurer dans le Vaucluse la continuité de l'activité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics**. Il est également envisagé de réunir prochainement en audioconférence les organisations patronales et les organisations syndicales représentatives, sous la forme de l'observatoire départemental du dialogue social.

Enfin, le préfet rappelle au président de l'UIMH les actions mises en œuvre pour interdire les locations d'hébergement à titre touristique dans le Vaucluse.

Fonds de solidarité : le plan d'urgence gouvernemental destiné à soutenir l'économie face à la crise du coronavirus est renforcé, avec des moyens portés de 1 à 6 milliards d'euros pour ce fonds. Au niveau national, 405 370 entreprises ont bénéficié du fonds au 8 avril pour un montant de 544 M€. Le point de situation est le suivant pour le Vaucluse :

- Nombre d'entreprises : 4 974
- Montant versé : 6 564 766 €
- Montant moyen par dossier : 1 320 €

Le maximum de l'aide est de 1500 euros. Les secteurs économiques concernés sont principalement l'hébergement, la restauration, la construction et le commerce. Le directeur départemental des finances publiques demande de bien mentionner les coordonnées bancaires de l'entreprise et non du dirigeant ou de l'associé sur le formulaire de demande (RIB). Le système de traitement n'accepte qu'une demande par entreprise et par mois.

Les demandes modificatives ou bloquées sont en cours de traitement au niveau du Vaucluse.

La DDFIP souhaite mettre en place de manière exceptionnelle un formulaire sur format papier en lien avec la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers pour les professionnels qui rencontreraient des difficultés d'accès à internet et qui pourront ainsi adresser un dossier sous une forme dématérialisée.

Il est également prévu de mettre en place une cellule de réponse téléphonique pour accompagner les professionnels par rapport à la complétude des dossiers de demande.

Le fonds sera prolongé en avril au moins dans des conditions d'éligibilité similaires, avec éventuellement quelques assouplissements apportés. Seules les entreprises qui ont bénéficié du volet 1 pourront bénéficier du volet 2 régional.

Une convention doit préciser le cadre juridique et comptable de **contributions volontaires des collectivités territoriales**, du conseil régional bien sûr mais aussi celles des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Le préfet et le directeur départemental des finances publiques vont cosigner une circulaire adressée aux collectivités

territoriales de Vaucluse pour préciser les modalités de contribution volontaire des collectivités au fonds de solidarité. Les versements des collectivités locales seront traités comptablement dans la section « investissements » comme des subventions d'équipement, sous forme de fonds de concours, avec le choix d'une durée d'amortissement.

Enfin, près de 800 entreprises ont bénéficié de **mesures de report fiscal**, pour un montant total de plus de 7 millions d'euros. La même possibilité de report va pouvoir se faire sur la taxe sur les salaires qui est payable le 15 avril et une mesure spécifique a été prise pour le secteur de l'hébergement et de la restauration, avec la possibilité de reporter de trois mois la déclaration et le paiement de la redevance audiovisuelle.

Mesures d'accompagnement de la Région Sud :

- Sur le Fonds de solidarité volet 2, la demande de soutien pourra se faire à compter du 15 avril sur la plateforme de la Région pour obtenir les 2000 euros supplémentaires. Pour mémoire, la Région Sud participe à hauteur de 18 M€.
- La Région a mis en place une enveloppe de 5 M€ pour les prêts « rebond » avec la BPI pour tous les secteurs d'activité sauf le secteur agricole. Il est estimé que cela peut avoir un effet de levier de 18 M€
- Le prêt garanti par la Région (Région sud garantie) avec une enveloppe de 10 M€ (Région Sud Garantie avec BPI France comme opérateur) pour sécuriser l'accès au financement bancaire pour les entreprises de la Région. Le Conseil régional garantit l'emprunt bancaire à hauteur de 80 % (Maximum légal) jusqu'à 1,5 millions alors que l'Etat est à 90 %.
- Région Sud défensif avec une enveloppe de 5 M€ : subvention ou avance remboursable pour accompagner les entreprises avec des difficultés conjoncturelles ou exceptionnelles mais souhaitant investir massivement pour ancrer leur activité (portail subventions de la Région).
- Dispositif pour accompagnement d'urgence artisans et commerces, 2 M€.
- Agriculture : 5 M€ dont un million en subventions directes gérées avec la chambre d'agriculture pour les entreprises impactées (80 % de pertes de CA sur mars, avril, mai et que cela représente 30 % du CA annuel) avec plafond de 10 000 €. Pour les entreprises non éligibles, elles pourront souscrire à un prêt d'honneur à taux zéro (4 M€).
- Covid Résistance : 10 M€ de dotation Région et 10 M€ de dotation Banque des territoires avec objectif d'atteindre un fonds de 40 M€, la différence étant apportée par les EPCI (11 sur 16 en Vaucluse se sont engagés) et les conseils départementaux (2 €/hab).

URSSAF : Le même dispositif que celui appliqué aux échéances du 15 mars est reconduit avec l'échéance du 15 avril 2020 : les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales. La déclaration sociale nominative (DSN), est à transmettre jusqu'au mercredi 15 avril 12h00. Pour les travailleurs indépendants, il y aura un report automatique au titre de l'échéance du 20 avril. La déclaration de revenus 2019 doit être effectuée entre le 9 avril et le 12 juin 2020 sur le site net-entreprises.fr. Si les revenus sont en baisse par rapport à 2019, il y a la possibilité d'ajuster l'échéancier de règlement des cotisations à condition de faire la déclaration avant le 16 mai. Le Fonds d'Action Sociale intervient désormais en subsidiarité du Fonds de solidarité. Si une entreprise a eu un refus pour le fonds de solidarité, il faut joindre le document de refus à la demande de fonds social.

MSA : la MSA rappelle la possibilité de report de cotisations pour les exploitations agricoles qui rencontreraient des difficultés. A ce jour, 191 exploitants et employeurs de main d'œuvre dans le monde agricole qui connaissent des difficultés de trésorerie.

Activité partielle : De nombreuses demandes ont été déposées par les entreprises depuis le début de la crise sanitaire (plus de 8 000 demandes), plus de 6 500 ont été validées et les premières mises en paiement ont été déclenchées cette semaine. Il subsiste toutefois quelques difficultés concernant la création de certains comptes et un délai a été accordé aux entreprises jusqu'au 30 avril 2020 pour pouvoir déposer leur demande.

Banque des territoires :

Concernant les professions juridiques et réglementées, principalement les études notariales, 250 études de notaires qui sont en tension de trésorerie, pour lesquelles le dispositif de prêt garanti par l'État a été dupliqué par des mesures de suspension d'échéance, de découvert, ou de prêts de trésorerie sans garantie, le PGE n'étant pas diffusé par la caisse des dépôts en raison de son statut.

Concernant les bailleurs sociaux, un montant de 130 M€ de prêts a été débloqué pour la trésorerie des bailleurs sociaux de la Région Sud.

La filiale CDC habitat a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour acquérir 3000 logements de la région auprès des promoteurs. La Banque des territoires poursuit également le financement de travaux des collectivités territoriales sur du très long terme, 40-50 ans.

La Caisse des dépôts est prête également à contribuer au financement de la relocalisation d'entreprises et par conséquent à l'effort d'indépendance et à une nouvelle organisation industrielle et publique suite aux inconvénients constatés sur certains secteurs (médicaments, respirateurs,...) à travers le soutien aux collectivités locales qui accompagnent le redéploiement industriel et avec le concours de BPI France, en lien avec le dispositif « territoires d'industrie » et la prochaine phase des investissements d'avenir.

BPI : Opérateur principalement orienté sur les prêts garantis par l'État. BPI a mis en place un numéro d'urgence à la disposition des chefs d'entreprises pour répondre à leurs questions,

a bloqué toutes les échéances de remboursement des crédits de manière automatique sur l'ensemble des prêts accordés par la BPI et a autorisé les banques qu'elle garantit à décaler le remboursement de l'ensemble des crédits qu'elles ont accordés et a mis en place des prêts de trésorerie pour les entreprises (hors PGE).

Fédération française des Banques / Banque de France : la Fédération des banques n'a pas de résultats consolidés pour l'ensemble des banques de la place. Le taux de refus du PGE est très faible et le secteur bancaire est très attentif à la situation des entreprises en lien avec la Banque de France. La Banque de France ne dispose pas d'éléments statistiques au niveau régional ou départemental. Le chiffre communiqué est de 31 milliards d'euros au niveau national. Le nombre de dossiers liés à la médiation du crédit a été multiplié par 7 mais globalement il n'y a pas de situation de blocage.

Chambre de commerce et d'industrie : la cellule d'aide de la CCI est pleinement mobilisée. L'UMIH demande l'exonération de la taxe terrasse concernant l'occupation du domaine public. Beaucoup de dirigeants de petites et moyennes entreprises se sentent encore exclus du bénéfice des différents dispositifs et il est nécessaire de poursuivre l'action de pédagogie autour de ces mesures. En matière d'apprentissage, les élèves et les parents font part de leur inquiétude concernant l'organisation et le report des examens.

La CPME et l'U2P évoquent également la situation des chefs d'entreprise qui ont le sentiment de ne pas être éligible aux différents dispositifs d'aide ou qui ne sont pas a priori éligibles (créateurs d'entreprises de moins d'un an,...). La chambre d'agriculture partage également ce point. Le préfet demande aux organisations patronales d'établir une liste de ces situations afin de pouvoir faire remonter ce sujet au niveau national. Par ailleurs une ordonnance va être signée pour que les contrats OFII puissent être prolongés au-delà de 6 mois par an.

Chambre des métiers et de l'artisanat : Le président de la Chambre de métiers partage les inquiétudes des chefs d'entreprise sur les charges sociales et fiscales et considère qu'une annulation des charges sociales et fiscales serait une solution plus adaptée. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a mis en place un numéro vert pour répondre aux questions et accompagner les chefs d'entreprise. 1571 dossiers ont été traités (92 % sous forme de contact téléphonique). Les secteurs les plus touchés sont l'alimentation, le bâtiment, la production et les services. Les questions les plus fréquentes portent sur le bénéfice des aides financières et les prêts garantis. 54 % des entreprises artisanales sont ouvertes et poursuivent leur activité. Le site « Artisans Présents » recense l'ensemble des artisans en activité pendant la période de confinement.

Chambre d'Agriculture : les volumes liés à la production agricole sont satisfaisants mais les filières agricoles sont préoccupées par la disponibilité de la main d'œuvre et la maîtrise de son coût. Il va être très difficile de faire appel à la main d'œuvre étrangère et les personnes recrutées, venant d'autres filière professionnelles, sont d'une part peu formées aux travaux agricoles et sont d'autre part susceptibles de reprendre leurs activités dans les

entreprises à court ou moyen terme. La filière viticole va être particulièrement impactée économiquement mais de manière différée. La filière horticole est également impactée. La Chambre d'Agriculture a fortement développé la vente en direct. Il y a également un problème d'images des produits agricoles français qui sont considérés comme étant chers par le consommateur.

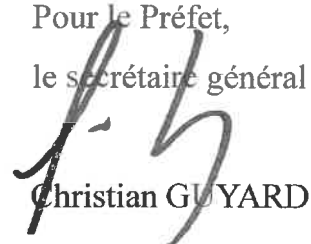
La Chambre des notaires s'associera à la réunion sur le BTP et l'ordre des **experts-comptables** note que la situation concernant l'activité partielle et l'action des banques sur les demandes de prêt formulées par les entreprises évoluent dans le bon sens.

S'agissant de l'activité du bâtiment, de la construction et de l'aménagement, **les acteurs du secteur** font part de la publication et de la diffusion du guide de bonnes pratiques de la filières BTP qui permet d'envisager les conditions d'une reprise mais ils évoquent la question des équipements notamment les masques ainsi que la question des surcoûts liés à la crise.

Conseil départemental de Vaucluse : Il est en attente de la circulaire préfectorale afin de bien coordonner son dispositif de soutien économique avec celui du Conseil régional. Il y a également les entreprises agricoles qui ont vocation à être prises en compte. Le Directeur Général des Services rappelle l'existence de la plate-forme « job Vaucluse », ouverte aux chefs d'entreprise, permettant de faire appel aux bénéficiaires du RSA. Il est également important que les notaires puissent reprendre leur activité (droits de mutation à titre onéreux) et il conviendrait également de prévoir l'élaboration d'une fiche conseil pour la profession des déménageurs afin de préciser les gestes et postures à adopter pour se protéger du COVID 19.

Pôle emploi : Le site internet « mobilisation.gouv.fr » est non seulement une plateforme d'offres et de demandes d'emploi, spécifiquement dédiées à cette période de crise sanitaire, en lien avec l'opérateur public Pôle Emploi, mais aussi une ressource de fiches conseils déclinées par métiers et destinées aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19. Il y a une centaine d'offres disponibles pour le Vaucluse. La direction de Pôle Emploi a demandé à ses équipes de prendre contact avec l'ensemble des secteurs et des professionnels liés à la continuité de l'activité économique pour recenser leurs besoins et un travail a été fait avec des demandeurs d'emplois pour pouvoir ces emplois spécifiques. Pôle Emploi a pu également accompagner l'ensemble des démarches d'indemnisation auprès de la quasi-totalité des demandeurs d'emploi.

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Christian GUYARD